

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 31 octobre 1996, le conseil de communauté a autorisé la vente, à la SCI Alpes, d'un tènement situé au sein du parc d'activités du Chêne, au nord de la zone, en bordure du boulevard des Droits de l'Homme, la SCI Alpes implantant sur ce terrain l'entreprise CIRA-Concept.

Le prix du terrain, d'une surface approximative de 2 200 mètres carrés, était estimé à 660 000 F HT.

Ce terrain, vendu à la SCI Alpes, nécessitait, pour le viabiliser totalement, la création, à la charge de la Communauté urbaine, aménageur de la zone d'activités, d'un réseau séparatif d'assainissement estimé à environ 800 000 F TTC.

Parallèlement, la société Deguilhem, promoteur-constructeur du secteur Activillage, au sein du parc du Chêne, à l'aval du terrain acquis par SCI Alpes, a donné son accord pour autoriser le branchement assainissement du bâtiment CIRA-Concept sur leur propre réseau, pour un coût de 100 000 F HT.

En conséquence, je vous demande de réduire le prix de vente définitif du terrain à la SCI Alpes du montant du coût du branchement, soit de 100 000 F HT.

Le nouveau prix du terrain, compte tenu du document d'arpentage qui arrête la surface à 2 107 mètres carrés, serait fixé à la somme de 532 100 F HT, soit 641 712,60 F TTC.

La SCI Alpes payera directement le montant du raccordement à la société Deguilhem et fera son affaire des servitudes inhérentes à ce raccordement.

Néanmoins, l'acte de vente passé entre la Communauté urbaine et la SCI Alpes fera état de ces dispositions ;

B - Propose d'accepter la vente dudit terrain à la SCI Alpes dans les nouvelles conditions sus-indiquées, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 31 octobre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la vente dudit terrain à la SCI Alpes dans les nouvelles conditions sus-indiquées.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette correspondante, estimée à 532 100 F HT, sera inscrite au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 1997 - compte budgétaire 701-500 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,